REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_071-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-071 | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026** | **NOM : 2.1**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Création d'une nouvelle voirie « Chemin du Parc »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé la réalisation de l'aménagement du Parc des Conchis, puis celle du Chemin de Mapias et la réfection du Chemin des Conchis dans le but d'améliorer la sécurité et les cheminement des piétons.

Il indique ensuite qu'il est nécessaire de créer une nouvelle voirie afin de permettre aux véhicules, aux cyclistes et aux piétons d'accéder librement et en toute sécurité au parc. Il propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver la création de cette nouvelle voirie et de lui attribuer la dénomination suivante : « Chemin du Parc ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle voirie et de lui attribuer la dénomination de « Chemin du Parc » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU * 07 (Ardèche) *

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-072 — **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026** — **NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI03 – Consorts MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc des Conchis, la parcelle cadastrée AI-3 d'une superficie de 5 648 m² est propice à la réalisation d'un accès à la voie verte et à l'aménagement végétalisé d'un parking.

Ce projet répond à des besoins actuels et la famille MARTIN a répondu favorablement à la proposition faite par la commune pour l'acquisition de ladite parcelle.

Consultés, la valeur vénale de ce terrain nu en friche, Chemin des Rouvières, a été estimée à 3 700 € ou 0,66 € le m² par les services des Domaines. Au regard de la situation de cette parcelle et de l'intérêt qu'elle présente pour le développement du village, le prix convenu est de 1 €uros le m² soit 5 648 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AI-3 des consorts MARTIN à 1 €uro le m2 soit un montant de 5 648 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_072-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_073-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-073

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps non complet**, à compter du **24 août 2026**, pour les écoles, la restauration scolaire et divers bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_073-DE

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-074

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps non complet**, à compter du **24 août 2026**, pour les écoles, la restauration scolaire et divers bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_074-DE

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASSET

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_075-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-075

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps non complet**, à compter du **24 août 2026**, pour les écoles, la restauration scolaire et divers bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_075-DE

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE VILLENEUVE DE BERG
07 (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_076-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-076

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,.

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps non complet**, à compter du **24 août 2026**, pour les écoles, la restauration scolaire et divers bâtiments communaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_076-DE

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel BASTIÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_077-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-077

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la collectivité,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**adjoint d'animation territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à **temps complet**, à compter du **01 septembre 2026** pour assurer la mission de conseiller numérique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_077-DE

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel RASTRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_078-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-078

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 4.4

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19	
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3
Date de convocation : 03/072026	

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de leurs missions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le principe selon lequel les collaborateurs occasionnels du service public peuvent obtenir le remboursement des frais qu'ils exposent dans l'intérêt du service ;

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque municipale participent au fonctionnement et aux animations de ce service public communal ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, ils peuvent être amenés à effectuer des déplacements à la demande de la commune, notamment pour participer à des réunions, des formations, des animations, des échanges de documents ou toute autre mission liée au fonctionnement de la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Les bénévoles de la bibliothèque municipale peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour les déplacements effectués dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils aient été préalablement autorisés par le maire ou son représentant.

Article 2 – Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel, selon le barème kilométrique applicable aux agents de la fonction publique territoriale en vigueur à la date du déplacement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_078-DE

Article 3 – Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'un état de frais précisant la date, le motif du déplacement, le trajet effectué et les justificatifs nécessaires.

Article 4 – Les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal, dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel LAVASTRÉ

MAIRIE DE LAVEDIEU 07 (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_079-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-079

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 5.5

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il est précisé que « « *si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'un permis ou de déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil Municipal de la Commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Afin de permettre l'instruction et le suivi des demandes le concernant, il propose de désigner Monsieur Jean TALLON, Adjoint à l'urbanisme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation légale de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur toutes demandes d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire, Michel PASTRÉ, en son nom personnel, comme mandataire ou d'un parent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean TALLON, Adjoint à l'urbanisme, pour instruire, suivre et prendre la décision (octroi ou refus) relative à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées pour le compte de Monsieur le Maire ou de ses proches.
- **DE DIRE** que Monsieur Jean TALLON exercera à ce titre, toutes les prérogatives normalement dévolues à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour les dossiers concernés.
- **DE PRECISER** que cette désignation temporaire prendra fin dès que la décision sera devenue définitive.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_079-DE

- **D'AUTORISER** le membre ainsi désigné à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le 3ème délégué au maire,
Jean [illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_080-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-080

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 5.6

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Installation d'une conseillère municipale en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu la lettre de démission de Mme Cristelle REBOUL, conseillère municipale, reçue en mairie le 5 juin 2026 et devenue définitive ;

Considérant que la commune compte 2 314 habitants et que, conformément aux dispositions légales en vigueur, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste ;

Considérant que Mme Karine MEJEAN, candidate suivante sur la liste, est appelée à siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de Mme Cristelle REBOUL ;

Le Conseil municipal,

Prend acte de la démission de Mme Cristelle REBOUL de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 5 juin 2026 ;

Prend acte de l'installation de Mme Karine MEJEAN en qualité de conseillère municipale à compter de la présente séance, en remplacement de Mme Cristelle REBOUL ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_080-DE

Dit que le tableau du Conseil municipal est à jour en conséquence et que Mme Karine MEJEAN est convoquée aux prochaines séances du Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_081-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-081

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2026-01 – OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement, afin de permettre la régularisation d'une opération d'ordre suite une vente consentie et acceptée à titre gratuit au profit de la commune de LAVILLEDIEU.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2111	Terrains nus	6 000,00 €	
Investissement	041	1025	Dons et legs en capital		6 000,00 €

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **6 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2026-01 telle que présentée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_081-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE LA VILLEDIEU
07 (Ardèche)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_082-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-082

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMICALE BOULE VILLADENNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « AMICALE BOULE VILLADENNE » a participé aux championnats de France et que 10 licenciés ont été qualifiés.

Il propose au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle à savoir 1 000 €uros par licencié qualifié soit un montant total de 1 000 €uros pour la saison 2025-2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide « *à l'unanimité* » :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €uros à l'association « AMICALE BOULE VILLADEENNE » dont le siège social est à Lavilledieu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires pour le versement de la ladite-subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_083-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-083

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : SUBVENTIONS ALLOUEÉS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2026.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer *à « l'unanimité »*, les subventions listées ci-dessous :

Associations Villadéennes	2025	Subventions exceptionnelles 2026	2026
ANIM'CRÉA	100 €	100 €	100 €
AMICALE BOULE	300 €	500 €	300 €
AMICALE LAÏQUE	1 200 €	1500 €	1200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €		
A.P.A.T.P.H.	300 €		

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_083-DE

Associations Villadéennes	**2025**	**Subventions exceptionnelles 2026**	**2026**
A.S. BERG HELVIE	952 € (convention 34 X28 €) PLUS 500 € DE FONCTIONNEMENT		
AUTOMNE VILLADÉEN	/		
BARRY PÉTANQUE	/		
BMX RIDERS 07	1 500 €		
FNACA	220 €		
GYMASTIQUE POUR TOUS	300 €		300 €
LA GUINGUETTE DES COPINES	/		
LES ENFARINÉS	250 €		100 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €		150 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €		100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	364€		364 €
PADEVIN	100 €		
TEAM CROSS AUBENAS/LAVILLEDIEU	/		
RÉCRÉATIVITÉ	100€		150 €
YAKA	250 €	300 €	300 €
BULLE DE BONHEUR (MAM)	100 €		100 €
ORGANISATION FETE VOTIVE	2000 €		2000 €
TOTAL	**9 236 €**	**2 400 €**	**5164 €**
Associations non Villadéennes	**2025**	**Subventions exceptionnelles 2026**	**2026**
DONNEURS DE SANG	120€		120 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	220 €		220 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100€		100 €
TOTAL	**440 €**		**440 €**
TOTAL GÉNÉRAL VERSÉ AUX ASSOCIATIONS	**9 676 €**	**2 400 €**	**5604 €**
		8 004 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASSÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_084-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-084

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CHEMIN DU PARC – DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (CD07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 au Département de l'Ardèche (CD07) pour l'aménagement du Chemin du Parc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_084-DE

NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	**GEO-SIAPP**	**9 360.00 €**
TRAVAUX		
Généralités		**5 600,00 €**
Terrassement structure voirie...		**27 880.00 €**
Chaussées et voiries		**26 642.50 €**
Maçonnerie		**2 512.50 €**
Eaux pluviales		**8 204.00 €**
Réseau eaux pluviales		**60 996,00 €**
Réseau évacuation pluviale devant habitations **Couche de roulement devant habitations**		**11 528.00 €**
Aménagements voirie couches de finition		**37 275.00 €**
TOTAL		**119 642.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**129 002.00 €**

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	38 700.60 €	30,00 %
Conseil Régional	38 700.60 €	30,00 %
Conseil départemental	25 800.40 €	20,00 %
Sous-total aides publiques	**103 201.60 €**	**80,00 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	25 800.40 €	**20,00 %**
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**25 800.40 €**	***20,00%***
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**129 002.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire
Michel ASTRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_085-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-085

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CHEMIN DU PARC – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'aménagement du Chemin du Parc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_085-DE

NATURE DES DÉPENSES		Montant HT
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	**GEO-SIAPP**	**9 360.00 €**
TRAVAUX		
Généralités		**5 600,00 €**
Terrassement structure voirie...		**27 880.00 €**
Chaussées et voiries		**26 642.50 €**
Maçonnerie		**2 512.50 €**
Eaux pluviales		**8 204.00 €**
Réseau eaux pluviales		**60 996,00 €**
Réseau évacuation pluviale devant habitations **Couche de roulement devant habitations**		**11 528.00 €**
Aménagements voirie couches de finition		**37 275.00 €**
TOTAL		**119 642.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**129 002.00 €**

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	38 700.60 €	30,00 %
Conseil Régional	38 700.60 €	30,00 %
Conseil départemental	25 800.40 €	20,00 %
Sous-total aides publiques	**103 201.60 €**	**80,00 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**	
Fonds propres	25 800.40 €	**20,00 %**
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**25 800.40 €**	***20,00%***
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**129 002.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PAYRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_086-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-086

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : CHEMIN DU PARC – ÉTAT (DETR/DSIL) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour l'aménagement du Chemin du Parc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_086-DE

NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	**GEO-SIAPP**	**9 360.00 €**
TRAVAUX		
Généralités		**5 600,00 €**
Terrassement structure voirie...		**27 880.00 €**
Chaussées et voiries		**26 642.50 €**
Maçonnerie		**2 512.50 €**
Eaux pluviales		**8 204.00 €**
Réseau eaux pluviales		**60 996,00 €**
Réseau évacuation pluviale devant habitations **Couche de roulement devant habitations**		**11 528.00 €**
Aménagements voirie couches de finition		**37 275.00 €**
TOTAL		**119 642.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**129 002.00 €**

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	38 700.60 €	30,00 %
Conseil Régional	38 700.60 €	30,00 %
Conseil départemental	25 800.40 €	20,00 %

Sous-total aides publiques	**103 201.60 €**	**80,00 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**	
Fonds propres	25 800.40 €	**20,00 %**
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**25 800.40 €**	***20,00%***
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**129 002.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel PASTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_087-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

DEL2026-087 — **NOM : 7.5**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19	
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3
Date de convocation : 03/072026	

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : ECOLE PRIMAIRE DE L'AUZON – DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (CD07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 au Département de l'Ardèche pour l'installation de la centrale d'alarme (Incendie – Intrusion) à l'école publique primaire, l'école de l'Auzon.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MAIRIE DE LAVILLEDIEU		
études complémentaires/frais annexes		
Sous total MOE/Études	**0,00 €**	
TRAVAUX		
Estimatif travaux		**16 527.00 €**
Sous total travaux		**16 527.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**16 527.00 €**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_087-DE

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	4 958.10 €	**30 %**
Conseil Régional	4 958.10 €	**30 %**
Conseil départemental	3 305.40 €	**20 %**
Sous-total aides publiques	**13 221.60 €**	**80 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**	
Fonds propres	3 305.40 €	**20 %**
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**3 305.40 €**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**16 527.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une demande de subvention ANS et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire
Michel PASTRE

MAIRIE LAVILLEDIEU Ardèche

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_088-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-088

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3
Date de convocation :	03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : ECOLE PRIMAIRE DE L'AUZON – RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de la centrale d'alarme (Incendie – Intrusion) à l'école publique primaire, l'école de l'Auzon.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MAIRIE DE LAVILLEDIEU		
études complémentaires/frais annexes		
Sous total MOE/Études	**0,00 €**	
TRAVAUX		
Estimatif travaux		**16 527.00 €**
Sous total travaux		**16 527.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**16 527.00 €**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_088-DE

		Taux financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	4 958.10 €	30 %
Conseil Régional	4 958.10 €	30 %
Conseil départemental	3 305.40 €	20 %
Sous-total aides publiques	**13 221.60 €**	**80 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**	
Fonds propres	3 305.40 €	20 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**3 305.40 €**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**16 527.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une demande de subvention ANS et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel BASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU * 07 (Ardèche) *

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_089-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-089

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : ECOLE PRIMAIRE DE L'AUZON – ETAT (DETR/DSIL) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour l'installation de la centrale d'alarme (Incendie – Intrusion) à l'école publique primaire, l'école de l'Auzon.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MAIRIE DE LAVILLEDIEU		
études complémentaires/frais annexes		
Sous total MOE/Études	**0,00 €**	
TRAVAUX		
Estimatif travaux		**16 527.00 €**
Sous total travaux		**16 527.00 €**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		**16 527.00 €**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_089-DE

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	4 958.10 €	**30 %**
Conseil Régional	4 958.10 €	**30 %**
Conseil départemental	3 305.40 €	**20 %**

Sous-total aides publiques	**13 221.60 €**	**80 %**

PART DE LA COLLECTIVITÉ	**H.T.**	
Fonds propres	3 305.40 €	**20 %**
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	**3 305.40 €**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	**16 527.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une demande de subvention ANS et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire
Michel PASTRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_090-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-090

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice : 19	
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3
Date de convocation : 03/072026	

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

Objet : VOIRIES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

La Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu du Pacte fiscal triennal 2024/2025/2026 voté par le Conseil communautaire de la CCBA le 09/04/2024, une aide à l'investissement a été attribuée, sous forme de fonds de concours, à chacune des 28 communes qui composent la CCBA.

Pour Lavilledieu cette aide s'élève à 231 821 €uros sur la période considérée. Pour en bénéficier des demandes de subvention ont été déposées auprès de la CCBA.

Concernant la situation de l'enveloppe, voici le détail des aides déjà accordées pour la commune de Lavilledieu :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_090-DE

Communes	Année	Projets	Total mandaté	Solde enveloppe 2024-2026
LAVILLEDIEU	2024	Réfection de la Chapelle Notre Dame de Bon Secours	22 890,00	208 931,00
	2024	Extension et restructuration de la salle des associations	90 000,00	118 931,00
	2025	Rénovation du pigeonnier	9 513,42	109 417,58
	2025	Rénovation de la toiture de la mairie	15 756,75	93 660,83
	2025	Création de voiries	52 758,25	40 902,58
	2026			40 902,58
Total Opération : 231 821 €			**190 918,42 €**	**40 902,58 €**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il reste un reliquat d'un montant de 40 902.58 €uros à solliciter dans le cadre de nouveaux projets d'investissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solder l'enveloppe d'un montant de 40 902.58 €uros en déposant un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 à la Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas pour l'aménagement et/ou la réfection des voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement et/ou la réfection des voiries communales et de signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire
Michel PASTRE

MAIRIE DE LAVILLEDIEU * 07 (Ardèche) *

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_091-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-091

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 8.4

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation préfectorale de création d'une chambre funéraire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux chambres funéraires ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société SARL COMBEMALE Pompes Funèbres en vue de la création d'une chambre funéraire sise 910, chemin des Persèdes à LAVILLEDIEU ;

Vu le dossier transmis à la commune par les services de l'État aux fins de recueillir l'avis du Conseil municipal ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une chambre funéraire destinée à assurer l'accueil des défunts avant les obsèques, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le Conseil municipal a examiné les caractéristiques du projet, son implantation et son intérêt pour les administrés ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_091-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société SARL COMBEMALE Pompes Funèbres pour la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune sise 910, chemin des Persèdes.

- **DE PRECISER** que le présent avis est rendu à titre consultatif dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale et ne vaut pas autorisation de création.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin qu'elle soit versée au dossier d'instruction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel LAPASTRÉ

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-092

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

NOM : 9.1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire.

La séance est ouverte à 18 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, KAPPEL Roger, LEVY-VALENSI Stéphane, MEJEAN Karine.

Nbre Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	**18**
Absents :	1
Excusés :	3

Date de convocation : 03/072026

Absents : MADADI Enzo

Excusés / Procurations :
CULLET André à LAFONT Virginie
SAUZE Mélody à TOMÉ GONCALVÈS Evelyne
SCHNEIDER Bruno à PASTRÉ Michel

Secrétaire de séance : Cyril CHARRE

OBJET : Approbation du règlement du service assainissement collectif

Monsieur le Maire explique que l'alimentation en eau potable de la commune de Lavilledieu relève de la compétence du Syndicat Mixte « Olivier de Serres ».

Ce syndicat a délégué ce service public à la société SAUR par contrat d'affermage le 01 juillet 2022. Le règlement du service de l'eau potable à destination des usagers a été établi le 28 juin 2022.

Par convention du 18 décembre 2023, approuvée par le Conseil municipal de Lavilledieu le 14 septembre 2023, la commune a confié à la SAUR la facturation et l'encaissement auprès des abonnés des redevances de l'assainissement collectif pour le compte de la collectivité.

Le règlement de service assainissement collectif a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu afin d'assurer notamment la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de branchement et de raccordement et les relations entre la commune et l'abonné au service.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle aux dispositions générales prévues par la législation en vigueur :

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Code de la Santé Publique,
- ✓ Code de la voirie routière,
- ✓ Règlement Sanitaire Départemental,
- ✓ Réglementation sur les installations classées,
- ✓ Loi sur l'eau et ses décrets d'application.

Considérant que le règlement du service assainissement collectif sert de cadre officiel pour organiser la gestion de l'assainissement collectif de la commune et qu'il est à la fois un outil de sécurisation juridique, de transparence et de bonne gouvernance ;

Vu le projet de règlement du service assainissement collectif transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement du service assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 9 juillet 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution
- **DE TRANSMETTRE** ce règlement pour information, au syndicat Olivier de Serres et à la SAUR, le prestataire de service.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril CHARRE

Le Maire,
Michel LAFFONT

MAIRIE DE LAVILLEDIEU 07 (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Département de l'Ardèche

Commune de LAVILLEDIEU

RÉGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Approuvé le 9 juillet 2026 en Conseil municipal par délibération N°2026-092

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

SOMMAIRE

	Page
Préambule	**2**
Chapitre I – Dispositions générales	**2**
Article 1 – Objet du règlement	2
Article 2 – Le déversement dans le réseau d'eaux usées	2
Article 3 – Déversements interdits	3
Article 4 – Modalités générales d'établissement du branchement	4
Chapitre II – Les eaux usées domestiques / Branchement / Raccordement	**4**
Article 5 – Obligation de raccordement	4
Article 6 – Demande de branchement	4
Article 7 – Le branchement	5
Article 8 – Modalités de branchement	6
Article 9 – Le raccordement au regard (ou boîte) de branchement	8
Article 10 – Branchements et raccordements des opérations privées	11
Chapitre III – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	**16**
Article 11 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif	16
Article 12 – La redevance d'assainissement	17
Article 13 – Paiement de la redevance	18
Chapitre IV – Dispositions diverses	**20**
Article 14 – Infractions et poursuites	20
Article 15 – Voies de recours des usagers	20
Article 16 – Mesures de sauvegarde	20
Article 17 – Modifications du règlement	21
Article 18 – Clauses d'exécution	21

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune de Lavilledieu relève de la compétence du Syndicat Mixte « Olivier de Serres ». Ce syndicat a délégué ce service public à la société SAUR par contrat d'affermage le 01 juillet 2022. Le règlement du service de l'eau potable à destination des usagers a été établi le 28 juin 2022.

Par convention du 18 décembre 2023, approuvée par le Conseil municipal de Lavilledieu le 14 septembre 2023, la commune a confié à la SAUR la facturation et l'encaissement auprès des abonnés des redevances de l'assainissement collectif pour le compte de la collectivité.

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement de service a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu afin d'assurer notamment la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de branchement et de raccordement et les relations entre la commune et l'abonné au service.

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle aux dispositions générales prévues par la législation en vigueur :

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Code de la Santé Publique,
- ✓ Code de la voirie routière,
- ✓ Règlement Sanitaire Départemental,
- ✓ Réglementation sur les installations classées,
- ✓ Loi sur l'eau et ses décrets d'application.

Article 2 - Le déversement dans le réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu est un système de type séparatif, c'est-à-dire qu'il distingue les eaux usées des eaux pluviales.

Les eaux admises dans le réseau d'assainissement collectif séparatif sont :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

- ✓ Les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), autorisées au déversement dans le réseau d'assainissement, sont composées des eaux provenant des cuisines, lavabos, salles de bains, toilettes, buanderies et installations similaires. Les autres eaux sans caractéristique spéciale doivent être expressément autorisées par le service assainissement.

- ✓ Les eaux industrielles regroupent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre qu'exclusivement domestique (établissements industriels, commerciaux, artisanaux, hôpitaux, lycées, restaurants, hôtels etc.). Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre le service d'assainissement et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

- ✓ Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles peut être autorisé conformément à l'article L14331-10 du Code de la Santé Publique, dans la mesure où les déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.

Article 3 - Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- ✓ les eaux d'une température supérieure à 30° ;
- ✓ le contenu des fosses fixes ;
- ✓ l'effluent des fosses septiques ;
- ✓ les ordures ménagères même broyées ;
- ✓ les huiles usagées et les produits inflammables ;
- ✓ les huiles usagées et produits hydrocarbures, notamment ceux provenant d'établissements non munis d'installation de prétraitement adéquate (décantation, séparation) ;
- ✓ tous les effluents liés à l'amendement agricole, lisier, purin…
- ✓ les liquides corrosifs, les acides, les composés, cycliques hydroxylés, et leurs dérivés ;
- ✓ les eaux pluviales, eaux de source, eaux de piscine ;
- ✓ les produits radioactifs ;
- ✓ les rejets des pompes à chaleur.

Et d'une façon générale tout corps, solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et le cas échéant des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Le Service d'Urbanisme/Environnement de la commune peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

Article 4 - Modalités générales d'établissement du branchement

Le Service d'Urbanisme/Environnement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Il fixe également le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement de l'éventuel regard de façade ou d'autres dispositifs, notamment de prétraitement, au vu de la demande de branchement.

Celle-ci est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel seront indiqués très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations et des dispositifs le composant, de la façade jusqu'au collecteur.

Chapitre II- Les Eaux usées domestiques/Branchement/Raccordement

Article 5 - Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de **deux ans** à compter de la date de mise en service de l'égout.

Article 6 - Demande de branchement

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au Service d'Urbanisme/Environnement. Cette demande, formulée selon un modèle-type de convention de déversement, doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle compte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le Service d'Urbanisme/Environnement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement ; elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le Service et l'autre remis à l'usager.

L'acceptation par le Service d'Urbanisme/Environnement crée la convention de déversement entre les parties.

Article 7 - Le branchement

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Le branchement appartient à la commune et fait partie intégrante du réseau public.

Il comprend deux éléments :

- ✓ La boîte (ou regard) de branchement y compris le dispositif de branchement au réseau public,
- ✓ La canalisation de raccordement au réseau principal.

Les installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

Sur la boîte de branchement, placée sur le domaine public, viennent se raccorder les canalisations intérieures. Cependant lorsqu'il ne peut être construit qu'à l'intérieur de la propriété, cet ouvrage doit être placé le plus près possible de la voie publique et être visible et accessible à tout moment afin de permettre son contrôle et son entretien.

Un branchement sera établi pour chaque immeuble. Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement.

Constituent des immeubles collectifs, au sens du présent règlement, tous les types d'habitats groupés (verticaux ou horizontaux) et tout terrain comportant un ou plusieurs immeubles ou habitations légères de loisirs comportant un ou plusieurs logements, à l'exclusion des terrains de camping *entrant dans une catégorie particulière.*

Un immeuble collectif peut avoir un propriétaire unique ou être constitué sous la forme d'une copropriété.

Dans le cas d'un immeuble collectif ainsi défini, il pourra être établi :

- ✓ soit un branchement unique,
- ✓ soit plusieurs branchements distincts.

Dans le cas des immeubles collectifs comprenant plusieurs appartements et/ou locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, et/ou bureaux munis d'un branchement unique, il est facturé, en l'absence d'individualisation, au(x) propriétaire(s) un seul abonnement pour le branchement. Le montant de cet abonnement donnera lieu à la perception d'une redevance unique dont le montant sera équivalent au nombre d'appartements ou locaux commerciaux ou bureaux desservis multiplié par la redevance exigible.

Article 8 - Modalités de branchement

Conformément à l'article 5 ci-dessus, le raccordement des immeubles au réseau d'égout est obligatoire dans un délai de **deux années** à compter de la date de mise en service de l'égout.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Les installations privées situées en amont du regard de branchement (entre l'immeuble et le regard) sont toujours réalisées sous la responsabilité et aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Les travaux de branchement sont réalisés sous les conditions suivantes :

8.1-Construction d'un nouveau réseau public (art. 1331-2 du Code de Santé Publique)

Lors de la construction d'un réseau public de collecte des eaux usées d'origine domestique, ou assimilées, la Commune peut exécuter d'office les parties de branchement à partir du nouveau collecteur public jusqu'au regard de branchement desservant la propriété à raccorder. Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Commune.

8.2-Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public

Les travaux de branchement de la partie publique, comprenant le regard (ou boîte de branchement), la canalisation et le dispositif de raccordement au collecteur public sont réalisés après accord et sous le contrôle du Service d'Urbanisme/Environnement par une entreprise agréée, sous la responsabilité et aux frais du propriétaire.

Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Commune.

La Commune détermine avec chaque propriétaire les conditions techniques d'établissement du branchement et, en particulier, l'emplacement de la boîte de branchement.

Dans le cas de lotissements ou d'opérations d'ensemble les travaux de branchement sont réalisés aux frais des propriétaires et exécutés par une entreprise de leur choix. Ils sont soumis à une autorisation préalable et contrôlés par la Commune.

Quand les travaux d'installation de branchement nécessitent la réalisation de tranchées sous le domaine public, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entrepreneur) d'informer les gestionnaires des réseaux et de voirie (Etat, Conseil Départemental, Commune etc.) un mois au moins avant le début des travaux en vue de l'obtention d'une autorisation de voirie par l'autorité compétente, et de faire son affaire de l'affichage des arrêtés de voirie , de la signalisation de chantier et de la mise en place des déviations éventuelles contenues dans l'arrêté de circulation de l'autorité de police habilitée.

La remise en état des lieux, voiries, trottoirs, espaces verts etc. reste à la charge exclusive du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

8.3-Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public, sont réalisés par le Service d'Urbanisme/Environnement de la Commune ou, sous sa direction, par une entreprise désignée par lui. Les frais correspondants sont à la charge de la Commune, y compris ceux résultant des dommages causés par ces ouvrages.

Toute intervention sur un branchement qui ne serait pas effectuée dans ces conditions constituerait une contravention ouvrant droit à poursuite conformément aux lois, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Commune. Il incombe donc à l'usager de prévenir immédiatement la Commune de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constate sur son branchement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, ainsi qu'à l'inobservation du présent règlement, les interventions du service pour entretien ou réparation sont à la charge du responsable de ces dégâts.

8.4-Conditions de modification, suppression et réutilisation des branchements

La mise hors d'usage d'installations intérieures par suite de transformation ou de démolition d'un immeuble sera obligatoirement portée à la connaissance de la Commune par le propriétaire dudit immeuble ou de son représentant.

Lorsque la démolition et/ou la transformation d'un immeuble entraîneront la suppression du branchement, sa modification ou son déplacement, les frais correspondants sont à la charge de la (ou des) personne (s) ayant déposé le permis de démolition et/ou de construire.

En cas de reconstruction d'un immeuble sur un ancien emplacement construit où il existait un branchement à l'égout, le Service d'Urbanisme/Environnement décidera, en fonction de l'état du branchement auquel il aura accès en tranchée ouverte, si celui-ci peut être réutilisé ou s'il est nécessaire d'en réaliser un neuf aux frais du propriétaire.

Est à la charge de la Commune, le coût des travaux de suppression, de déplacement ou de transformation des branchements, résultant d'une décision de modification du réseau prise par la commune.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Article 9 - Le raccordement au regard (ou boîte) de branchement

9.1- Dispositions générales

Le raccordement est l'opération qui consiste à collecter les eaux usées de l'immeuble dans une canalisation qui aboutira à la boîte de branchement.

Ce sont des installations privées situées en amont de la boîte de branchement.

9.2 - Réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés aux frais des propriétaires par l'entreprise de leur choix.

- Dans le cas de constructions nouvelles :

La demande de raccordement doit être faite par le propriétaire dans le mois qui suit son autorisation de construire.
La demande d'autorisation de déversement des eaux usées doit être faite par le propriétaire au minimum 15 jours avant la fin prévue des travaux.
Ces deux imprimés de demande sont joints à l'autorisation de construire avec un courrier d'information et un guide technique.

- Dans le cas de constructions existantes (extension de réseau ou nouveau réseau) :

Seule la demande d'autorisation de déversement doit être faite dans les mêmes conditions que les constructions nouvelles. L'imprimé de demande est joint au courrier d'information autorisant à effectuer les travaux de raccordement.

Les travaux ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Code de la Santé Publique, Règlement Sanitaire Départemental, Règlement d'assainissement etc.). Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- ✓ Assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,

- ✓ Est interdit tout dispositif susceptible de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par un refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation,

- ✓ Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

- ✓ Équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (cuvettes de cabinets d'aisance, lavabos, baignoires, éviers, etc.)

- ✓ S'assurer de la déconnexion de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres etc.),

- ✓ Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent, prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations des eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air,

- ✓ La pente de la canalisation doit avoir au minimum 1cm/m,

- ✓ La canalisation doit avoir un diamètre minimum de 100 mm,

- ✓ Le percement de la rehausse du regard de branchement est interdit,

- ✓ Les fournitures doivent avoir la norme NF,

- ✓ Les locaux rejetant des eaux grasses et gluantes en grande quantité, tels les boucheries, charcuteries, cuisines de restaurants et collectivités, doivent installer un intercepteur de graisse d'un modèle convenable (à soumettre à l'agrément du Service d'Urbanisme/Environnement) à proximité des orifices d'écoulement. De tels intercepteurs doivent être hermétiquement clos, munis de tampons de visite, accessibles et ventilés réglementairement

- ✓ Dès l'établissement du branchement les fosses et autres installations de même nature seront mises hors de service.

9.3 - Contrôle des travaux et autorisation de déversement

Les travaux de raccordement sont obligatoirement contrôlés par le Service d'Urbanisme/Environnement, sur tranchée ouverte.

L'accès des installations privées doit être libre à ce Service pour effectuer les contrôles ou vérifications de conformité.

Le Service se réserve également le droit de procéder à des contrôles à l'intérieur du bâtiment.

Si les travaux de raccordement sont conformes, la Commune délivre l'autorisation de déversement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Dans le cas de non-conformité, le propriétaire est avisé des dysfonctionnements et est invité à mettre son installation aux normes. Il est en outre informé qu'il ne sera pas autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau et que la boîte de branchement ne pourra pas être fermée, tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été effectués et contrôlés.

La Commune se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

En cas de refus de mise en conformité des installations, des poursuites pourront être engagées.

9.4 - Obligation de raccordement

Tous les immeubles qui ont accès au réseau d'eaux usées établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de **deux ans** à compter de la mise en service de l'égout. Cette obligation est immédiate pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau.

Toute personne s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public (telle que puits, captage sur source ou cours d'eau, citerne, cuve de récupération etc.) doit en faire la déclaration à la Commune et est également tenue de se raccorder au réseau d'assainissement dans le même délai.

Pour un immeuble riverain de plusieurs rues, l'obligation de se raccorder est effective lorsqu'au moins une de ces rues est pourvue d'un égout d'eaux usées.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert doit être considéré comme raccordable et le dispositif nécessaire au relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Article 10 - Branchements et raccordements des opérations privées

10.1 - Dispositions générales

Les prescriptions du présent article s'appliquent aux aménagements d'ensemble, lotissements ou immeubles collectifs. Les projets et travaux correspondants sont désignés ci-après par l'expression « opérations privées » tandis que les aménageurs, lotisseurs ou promoteurs des dites opérations sont qualifiés « opérateurs ».

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Tous les travaux nécessaires à la collecte et à l'évacuation des eaux usées d'une opération privée sont à la charge de son opérateur. Il en est de même des installations de traitement des eaux usées dans le cas où le réseau de l'opération privée ne peut être raccordé dans l'immédiat à l'égout public.

Les réseaux sont obligatoirement du type séparatif.

Les entreprises choisies pour l'exécution des travaux, y compris en ce qui concerne les ouvrages spéciaux (installations de relèvement ou de traitement par exemple), doivent être qualifiées. Leurs références et les attestations délivrées par des maîtres d'ouvrages ou des maîtres d'œuvre pour la réalisation de travaux communaux similaires, doivent être présentées au Service d'Urbanisme/Environnement, avant le commencement des travaux. Le Service est associé à la direction et au contrôle des travaux.

Toutes les opérations privées sur la commune de Lavilledieu sont soumises au présent règlement et aux conditions de construction des réseaux d'assainissement qui sont notifiées aux opérateurs lors du dépôt de la demande concernant chaque opération.

Tous les branchements particuliers nécessaires pour l'assainissement des divers lots prévus dans une opération doivent obligatoirement être réalisés, tout au moins pour leur partie comprise sous les voies :

- soit en une seule fois si l'opération est prévue le long d'une voie desservie par une canalisation d'assainissement,
- soit en même temps que la conduite principale, si la desserte de l'opération nécessite la réalisation d'une extension du réseau public d'assainissement.

Cette mesure a pour but d'éviter la détérioration des chaussées par suite d'une réalisation échelonnée des branchements. Elle est applicable également aux voies privées, celles-ci étant appelées à être éventuellement incorporées à plus ou moins brève échéance dans le domaine public.

A l'intérieur de chaque opération, il y a autant de branchements particuliers que de lots ou d'immeubles à desservir.

10.2 -Etude préalable et exécution des travaux

Toute personne désirant faire réaliser des travaux, en vue de l'assainissement d'une opération privée, doit adresser à la mairie une demande à laquelle sont annexés un plan de situation ainsi qu'un plan des réseaux de l'opération à l'échelle 1/500éme ou 1/200éme dûment cotés avec un nivellement rattaché au N.G.F. (altitude normale)

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

De façon à assurer l'homogénéité des réseaux et veiller à la compatibilité des nouveaux ouvrages avec ceux déjà existants, ou prévus dans l'opération d'ensemble, l'étude des installations à réaliser doit être soumise à l'agrément du Service d'Urbanisme/Environnement pour tout ce qui concerne le réseau de desserte et de transfert interne à l'opération privée et notamment :

- ✓ le diamètre et le tracé des conduites,
- ✓ le nombre et les emplacements des regards, chasses, etc.
- ✓ le type de canalisations, des fournitures diverses, etc.

Le raccordement de l'opération sur le réseau général de la commune doit être soumis, pour accord, au Service d'Urbanisme/Environnement de la commune.

Les frais de contrôle sont à charge de l'opérateur.

Les ouvrages et réseaux seront réalisés et branchés selon les normes en vigueur et les règles de l'art.

Tous les produits utilisés doivent satisfaire aux normes en vigueur.

Le Service d'Urbanisme/Environnement est seul juge des équivalences proposées dans le cadre du présent article.

10.3 - Contrôle des réseaux privés

Le Service d'Urbanisme/Environnement se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la conformité de l'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis au présent règlement. Ce contrôle comprendra également la vérification des fournitures et des ouvrages, les essais d'étanchéité, etc.

Le contrôle des travaux sera effectué aux frais de l'opérateur.

Un rapport sera transmis au Service de l'Urbanisme/Environnement.

Ce Service peut le cas échéant suivre les travaux et signaler les dysfonctionnements qu'il a pu constater.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par la Commune, la mise en conformité est effectuée par l'opérateur, le propriétaire ou l'ensemble des copropriétaires.

Le Service d'Urbanisme/Environnement est informé des débits de rejet des eaux usées en provenance des opérations privées dans le réseau public d'assainissement, notamment en cas de présence d'une pompe de relevage.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

10.4 - Raccordement et règlement des travaux sous le domaine public

Les travaux de raccordement du collecteur principal de l'opération au réseau public sont exécutés, aux frais de l'opérateur, par l'entreprise qui réalise les travaux intérieurs, sous réserve de l'autorisation et du contrôle du Service d'Urbanisme/Environnement.

Le raccordement se fera obligatoirement sur un regard existant ou à créer.

La demande de raccordement sera faite par écrit par l'opérateur au Service d'Urbanisme/Environnement.

Dans l'hypothèse où l'opérateur ne se conformerait pas à ces obligations, la commune de Lavilledieu se réserve le droit de refuser, voire d'obturer le raccordement.

L'opérateur doit prendre contact avec le Service d'Urbanisme/Environnement lors de l'étude des réseaux de son projet.

L'opérateur devra informer par écrit le Service d'Urbanisme/Environnement de l'ouverture du chantier au moins 15 jours à l'avance, ceci afin qu'il soit possible de contrôler les travaux durant leur exécution et de procéder aux essais.

Un constat de bonne exécution des travaux avant raccordement et mise en service des réseaux sera délivré par le Service d'Urbanisme/Environnement.

En l'absence du contrôle prévu au présent article, il ne sera pas délivré de certificat de conformité des travaux ou d'autorisation de déversement.

10.5 - Classement dans le domaine public

Le classement de voies privées dans le domaine public de la commune implique obligatoirement l'incorporation des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées aux réseaux communaux.
Ce classement ne peut intervenir qu'après constat du bon état d'entretien desdites installations par des essais d'étanchéité et des passages caméra de moins de 6 mois et assurés aux frais de l'opérateur. Il appartient aux opérateurs ou aux propriétaires de la voie d'effectuer, à leurs frais, la mise en conformité éventuellement nécessaire.

Jusqu'à l'intégration desdites installations dans le domaine public communal, leur exploitation, entretien, renouvellement ainsi que leurs

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

conséquences, incomberont, selon le cas, à l'opérateur ou à l'assemblée des copropriétaires, la mission du Service d'Urbanisme/Environnement étant limitée aux ouvrages de la commune.

A compter de la date de la décision d'intégration dans le domaine communal, l'opérateur (ou l'assemblée des copropriétaires) sera déchargé de leur entretien, de leur renouvellement ainsi que des conséquences pouvant résulter des incidents éventuels occasionnés par l'existence des canalisations et de leurs accessoires.

Pour éviter que l'intégration dans le domaine de la commune n'entraîne un transfert de créances au détriment de la commune, cette dernière ne pourra intervenir qu'après remise par l'opérateur d'attestations émanant des entreprises, constatant le règlement des sommes qui leur sont dues.

Les entrepreneurs ayant réalisé pour le compte d'un opérateur les ouvrages pris en charge par la commune ne seront pas dégagés, de ce fait, des garanties qui leur incombent et en particulier de la garantie décennale. En cas de défaillance de l'entrepreneur responsable, l'opérateur assumera vis-à-vis de la commune la responsabilité incombant à l'entrepreneur défaillant.

10.6 - Conséquences du raccordement sur les réseaux publics

Les usagers concernés par le présent chapitre sont soumis de plein droit aux autres dispositions du présent règlement dès que leurs installations, intégrées ou non dans le domaine public, sont raccordées aux réseaux publics.

Notamment, sont astreints à verser la participation pour le financement de l'assainissement collectif et la redevance d'assainissement, les propriétaires des immeubles neufs, réhabilités, en construction, agrandis ou ayant une affectation d'habitation dont ils ne bénéficiaient pas précédemment :

- ✓ lorsqu'il n'y a pas eu de perception antérieure de ladite participation,

- ✓ ou à concurrence du nombre de logements ou de la surface qui n'aurait pas été prise en compte précédemment dans l'assiette de cette participation.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas :

- ✓ quand une participation a déjà été exigée forfaitairement du lotisseur,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

- ✓ quand les usagers disposaient antérieurement d'installations privées, individuelles ou collectives, de traitement des eaux usées et que l'éventuelle extension ne génère pas de hausse potentielle du volume d'assainissement à traiter.

Chapitre III- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Article 11 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi 2012-354 du 14 mars 2012 et l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Elle a été instituée sur la commune de Lavilledieu par délibération 2012-035 du 26 juin 2012.

La PFAC s'applique :

- ➢ aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes créant (un ou des) nouveau (x) logement (s) indépendant (s), aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires,

- ➢ aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau d'assainissement.

Le montant de la PFAC est fixé par délibération du conseil municipal.

La participation à l'assainissement collectif sur la commune de Lavilledieu est modulée comme suit :

- ➢ Participation par logement neuf non doté de dispositif de relevage des eaux usées,
- ➢ Participation par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées,
- ➢ Participation par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la demande de raccordement ou le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété en cas d'immeuble collectif.

Les sommes dues au titre de la PFAC sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

Article 12 - La redevance d'assainissement

En application des articles R-2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale et des textes d'application, les usagers du service d'assainissement public de Lavilledieu sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Cette redevance est destinée à couvrir les charges d'investissements et d'entretien du service de l'assainissement collectif des eaux usées.

L'usager raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées devient automatiquement un abonné et est, de ce fait, soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

La redevance est applicable dès le raccordement des nouvelles constructions au réseau existant. Pour les constructions déjà existantes concernées par un nouveau réseau ou une extension de réseau, le raccordement est obligatoire dans un délai de **deux ans** à compter de la date de la mise en service de l'égout.

En application de l'article L1331-1 du Code de Santé Publique, la collectivité a décidé, par délibération du Conseil municipal N°2009-40 du 22 septembre 2009 qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, qu'elle percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12.2.du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R2224-19-1 du même Code, la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau potable ou de toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Ce volume est calculé dans les conditions définies aux articles R.2224-19-3 et R. 2224- 19- 4 du Code Général des Collectivités Publiques.

Les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

En cas de consommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur d'eau dûment constatée et sauf si celle-ci résulte d'une faute ou d'une négligence caractérisée de sa part, tout abonné pourra faire une demande de dégrèvement du montant de la facture d'assainissement concomitamment à la demande de dégrèvement sur la facture d'eau

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

potable. L'instruction de la demande et la décision de dégrèvement restent de la seule compétence du Syndicat « Olivier de Serres » (cf. le règlement de service de l'eau potable).

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au Service d'Urbanisme/Environnement dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal,

- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la délibération du Conseil Municipal et prenant en compte notamment de la surface de l'habitation, du terrain, du nombre d'habitants et de la durée du séjour.

Les usagers relevant de ces cas particuliers sont soumis au paiement des factures dans les mêmes conditions par les autres abonnés conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Article-13 - Paiement de la redevance

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Les tarifs en vigueur - partie fixe et partie variable- sont fixés par délibération du Conseil municipal.

13.1- Partie fixe du prix de l'assainissement

La partie fixe est facturée pour moitié au mois de juin et pour moitié au mois de décembre pour chaque exercice :

- En décembre : facturation de l'abonnement du premier semestre
- En juin : facturation de l'abonnement du deuxième semestre

Pour les abonnements prenant effet en cours d'année, la partie fixe est déterminée au prorata du temps écoulé entre le jour de la prise d'effet de l'abonnement et le dernier jour du semestre en cours.

Pour les abonnements expirant en cours d'année, la partie fixe est

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

déterminée au prorata du temps écoulé entre le 1er jour du semestre en cours et le jour de l'expiration de l'abonnement.

Pour les immeubles collectifs équipés d'un seul branchement, il est fait application des dispositions de l'article 7 dernier alinéa.

13.2 - Partie variable du prix de l'assainissement

La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er novembre de l'année N et le 30 octobre de l'année N+1.

La consommation donne lieu à un relevé en fin d'exercice au mois d'octobre ou à la date de cessation de l'abonnement.

La consommation est facturée comme suit :

- Au mois de décembre : consommation réelle de l'exercice déduction faite de la consommation facturée en juin.

- Au mois de juin : consommation estimée correspondant à 50% des mètres cubes consommés l'année précédente au tarif de l'année en cours.

De manière générale, pour tous les cas particuliers il y a lieu de se reporter au règlement du service de l'eau potable.

13.3 - Paiements

Comme il est indiqué dans le préambule du présent règlement, la commune de Lavilledieu a confié à la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte « Olivier de Serres », la facturation et l'encaissement auprès des abonnés des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité.

La facturation des redevances d'assainissement est portée sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation.

En conséquence, le paiement des redevances d'assainissement suit le même processus que celui de l'eau potable (cf. le règlement du service de l'eau potable) pour :

- les périodes de facturation,
- les délais de paiement,
- la possibilité de mensualiser la facture annuelle,
- les difficultés de l'abonné, par exemple financières,
- les réclamations, les demandes de dégrèvement, les surconsommations, les fuites après compteur, etc.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 007-210701389-20260709-DEL2026_092-DE

En cas de non-paiement des redevances, la procédure de recouvrement des impayés est celle appliquée pour l'eau potable (cf. le règlement du service de l'eau potable).

Chapitre IV - Dispositions diverses

Article- 14 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du Service d'Urbanisme/Environnement, soit par le représentant légal ou mandataire de la Commune. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article- 15 - Voies de recours des usagers

En cas de faute du Service d'Urbanisme/Environnement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

Article - 16 - Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le Service d'Urbanisme/Environnement et des établissements industriels troublant gravement l'évacuation et le traitement des eaux usées ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le Service d'Urbanisme/Environnement est mise à la charge de l'abonné. Le Service d'Urbanisme/Environnement pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser le déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur contrôle d'un agent du Service d'Urbanisme/Environnement.

Article - 17 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Commune de Lavilledieu et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service pour pouvoir être opposables.

Article - 18 - Clauses d'exécution

Le représentant de la Collectivité, les agents du Service d'Urbanisme/Environnement habilités à cet effet et le Receveur de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.